



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 34
 Pouvoirs 07
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

N°2024-04-04 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5, et L.2121-22 ;

Vu l'arrêt en Conseil d'État n°298103 du 30 mars 2007 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 26 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres des marchés publics ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le Code de la Commande publique ne traite pas du remplacement des membres de la CAO et qu'il appartient à chaque acheteur de définir ses propres règles en matière de remplacement de ses membres au sein d'un règlement ; que s'il n'y a pas de règlement ou si le règlement est silencieux et qu'il reste des noms sur la liste initialement présentée aux élections, le membre démissionnaire pourra être remplacé, soit par un suppléant s'il s'agit d'un titulaire, soit par le suivant de liste s'il s'agit d'un suppléant ;

Considérant que, par délibération n°2020-06-03 du 11 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres, titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres des marchés publics de la Commune ;

Considérant que Monsieur Raphaël BACH, élu membre suppléant de la Commission d'appel d'offres pour la « Liste citoyenne », aujourd'hui « ALEC », a démissionné de son mandat de Conseiller municipal par courrier en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'accord unanime des conseillers de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que Monsieur Bruno BONINI, candidat suivant sur la liste « ALEC » et installé dans ses fonctions de Conseiller municipal par délibération n°2024-02-01 le 08 février 2024, est appelé à remplacer Monsieur Raphaël BACH ;

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **prend acte** de la nomination de M. Bruno BONINI comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres des marchés publics, pour la liste « ALEC », en remplacement de M. Raphaël BACH, démissionnaire de son mandat de Conseiller municipal le 15 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Conseiller départemental

093-219300464-20240408-2024-01-04-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Date de publication : 23/042024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.